



## **186989 - Vain est le voeu formulé pour faire un acte prescrit sur les gens ou rendu obligatoire**

---

### **question**

Depuis quelques années, j'ai formulé le voeu, au cas où Allah me guérissait d'une maladie dont je souffrais, d'accomplir en groupe l'une des prières du vendredi. J'entendais par là la prière de l'aube ou celle du vendredi ou la seconde prière de l'après midi ou la seconde prière de la nuit. Par la suite, Allah m'a guéri de la maladie. Allah soit loué. Au moment où je formulais le voeu , je ne savais pas ce que signifiait en groupe et je ne savais pas non plus que cela impliquait la participation à une prière faite en groupe à la mosquée avec des musulmans. Pire, à l'époque je n'observais pas la prière régulièrement. Par en groupe j'entendais simplement que j'allais accomplir une prière de la journée du vendredi. Est-ce que le simple fait d'utiliser en groupe m'engage à prier avec les fidèles à la mosquée, même si tel n'était pas ma volonté? Ou faut il plutôt tenir compte de ma volonté quand j'ai prononcé la formule exprimant le voeu?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, Il a déjà été dit maintes fois qu'il est répréhensible de formuler un voeu assorti d'une condition en vertu de ce qui a été rapporté par al-Bokhari (6608) et par Mouslim(1639) d'après Ibn Omar (P.A.a) selon laquelle Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit la formation d'un voeu en disant qu'elle ne repousse rien et ne permet qu'elle fasse dépenser l'avare.» Quiconque veut se rapprocher de Allah et se rapprocher de Lui , qu'il le fasse sans avoir à formuler un voeu.»

Deuxièmement, en matière de serments et de voeux, on s'en réfère à l'intention de leurs auteurs.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'une femme très âgée qui affirme avoir été atteinte 55 ans plus tôt d'une très grave maladie et qu'un



jour elle avait recouvré sa santé et , sous l'emprise de la joie, elle avait dit: aumôneet veou, jeûner deux mois successifs.Elle dit qu'à l'époque elle nesavait pas la significationdu veou et ses implications.. Que devrait ellefaire de son voeu de jeûnerdeux mois successifs formulé à un moment oùelle ne savaitpas la signification du veou ni sesimplications?

Voicisa réponse: **Il me semble que cettefemme n'encourt rien du moment qu'elle ne connaissait pas la signification du voeu. Elle n'estpas tenue de faire un acte qu'elle neconnait pas. Mais je crois qu'ellea dû penser à quelque chose. Autrement ,elle aurait déliré. Aussi , disons nous:si elle avaitpensé à quelquechose en ce moment là, elle est tenuede faire ce à quoi elle avait pensépuisque c'est l'intention qui compte. Si elle n'avaitpensé à riendu tout et si elle nesavait pas le sens de ses propos ni le sens du voeu,il semble qu'elle n'encoirt rien. Si toutefoiselle observait le jeûne, ce seraitplus prudent et plus apte àlui donner acuis de conscience.** Extrait de djalassat ramadaniyah(21/17) selon la numérotationd'ach-chamilah.

Troisièmement, il est vain de formuler un voeu portant sur un acte prescrit par Allah aux gens selon les propos d'al-Mardawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans al-Insaaf (11/118). Voir Bad'ai as-Sana'l (5/90).

Les propos: «Il(le voeu) ne s'applique ni surun acte impossible ni sur un acte obligatoire.Si on disait: **Allah a sur moi queje jeûne hier ou queje jeûne le Ramdan** ceserait vain. le voeu ne s'appliqueni sur un acte impossible ni sur un acte obligatoireselon l'avis juste adopté par la doctrine et soutenu par les condisciples.»

Vu ce qui précède,si vous nesaviez pas que le mot groupe signifiait accomplir la prière à la mosquée avec un groupe et si teln'était pas votre objectif, vous n'encourez rien. Si vous entendiezvous imposer l'accomplissementde l'une des prières de la journée du vendredi,vous ne seriez tenue que d'accomplir toutesles cinq prières du vendredicomme celles des autres jours puissec'est qu'Allah a prescrit à Sesfidèles serviteurs. Votre voeu n'apporterrien de plus.

Ilconvient que vous vous efforciezde multiplier les prières surérogatoireset actes volontaires pour compenser les manquements etomissions du passé concenrantles prières prescrites. Référez vous



à la réponse donnée à la question n° 175766.

Allah Très Haut le sait mieux.